

**Liste des organismes étrangers agréés  
en application des dispositions du décret n° 2011-225 du 28 février 2011 fixant les  
conditions d'application du 4 *bis* des articles 200 et 238 *bis* et du I de l'article  
885-0 V *bis* A du code général des impôts pour les dons et versements effectués au  
profit d'organismes dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne  
ou partie à l'Espace économique européen**

**Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »**

Organisme agréé	<b>C40 CITIES CLIMATE LEADERSHIP DENMARK</b>
Forme juridique	Association de droit danois
Date de création	19 août 2019
Siège social	c/o BLOXHUB, Bryghuspladsen 8, 1473 Copenhague K, Danemark
Adresse site internet	<a href="https://www.c40.org/">https://www.c40.org/</a>
Objet statutaire	<p>L'Association C40 CITIES CLIMATE LEADERSHIP DENMARK a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de promouvoir la protection de l'environnement et de protéger les milieux naturels, notamment en favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sup>2</sup>, méthane, et autres gaz qui sont identifiés comme présentant un potentiel de réchauffement planétaire) ;</li> <li>• de promouvoir un développement durable au profit de la population à travers des initiatives durables afin d'obtenir une croissance économique et valoriser le recyclage ;</li> <li>• de promouvoir la formation de la population dans des domaines en lien avec le réchauffement planétaire, les changements climatiques, le développement durable et la protection, la préservation et la réhabilitation de l'environnement, et de promouvoir les études, et la recherche dans ces domaines, à condition toutefois que les résultats pratiques de telles études soient mis à disposition d'un large public, et ;</li> <li>• diverses autres activités à but non lucratif, telles que définies dans la législation fiscale danoise.</li> </ul>
Date de l'agrément	<b>29 avril 2022</b>
Nature de l'agrément	Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues au 4 <i>bis</i> des articles 200 et 238 <i>bis</i> du code général des impôts
Durée de validité de l'agrément	<b>entre le 29 avril 2022 et le 31 décembre 2025</b>
Effet de l'agrément	Les dons et versements consentis entre le 29 avril 2022 et le 31 décembre 2025 au profit de l'association C40 CITIES CLIMATE LEADERSHIP DENMARK ouvrent droit à une réduction d'impôt en application des dispositions combinées des 1 ou 4 <i>bis</i> des articles 200 et 238 <i>bis</i> du code général des impôts, dans les conditions et limites prévues par ces mêmes dispositions.